



**BRANCHE
DU CARTONNAGE
ET DES ARTICLES
DE PAPETERIE**

Les actions de solidarité et de prévention

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle et l'APGIS proposent des actions de solidarité et de prévention pour vous accompagner, au travers des dispositifs du Haut degré de solidarité.



Les dispositifs de Haut degré de solidarité sont des actions mises en place dans le cadre d'un régime de branche professionnelle et financées à hauteur de 2 % par les cotisations santé et prévoyance versées par les entreprises et leurs salariés.

apgis

Fonds social

Vous pouvez demander une **allocation exceptionnelle auprès du fonds social de votre branche en cas de dépenses importantes, compte tenu de vos ressources.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié, ses ayants droit couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé.



Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide disponible sur votre espace assuré et retournez-le accompagné des justificatifs demandés.

La demande sera étudiée au cas par cas, en tenant compte notamment des ressources familiales, par la Commission sociale de la branche.



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

Les prestations concernées sont des dépenses de santé avec un reste à charge élevé, l'aménagement du domicile en cas de handicap ou de perte d'autonomie, etc.

Pour les apprentis

Intervention sur la cotisation des salariés sous contrat d'apprentissage en prenant en charge 100 % de la part salariale de l'apprenti en frais de santé.

Pour bénéficier de cette mesure, l'assuré en apprentissage n'a aucune démarche à effectuer. C'est l'entreprise qui applique ce taux de cotisation minoré.

Pratique d'une activité physique

Participation financière* pour toute inscription à un établissement d'activités physiques ou sportives pouvant aller **jusqu'à 150 € par année civile, selon le niveau de revenu.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié et l'ancien salarié en portabilité couverts par le régime professionnel conventionnel frais de santé.



Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide disponible sur votre espace assuré et retournez-le accompagné des justificatifs demandés.

Prévention des troubles musculo-squelettiques

Les partenaires sociaux ont souhaité mettre en place des actions de prévention des risques professionnels, en se concentrant plus particulièrement sur les troubles musculo-squelettiques.

L'APGIS met ainsi à disposition de l'entreprise des supports d'information (guide, affiches, etc.) sur l'espace entreprise.



En complément des dispositifs de solidarité de votre branche, vous pouvez également contacter notre service d'écoute et de conseil Filapgis.

Nos conseillers répondront à toutes vos questions et vous orienteront pour faciliter vos démarches.

Contactez-les au 09 69 39 75 52 (appel non surtaxé) ou depuis le site <https://filapgis.apgis.com/>



**Les formulaires de demande d'aide
sont disponibles sur l'espace assuré,
accessible depuis le site [apgis.com](https://www.apgis.com)**



**Pour toute question, nos conseillers
sont à votre écoute au 01 49 57 45 30
ou hds@apgis.com**

* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation par le règlement du HDS.

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives.

Pour connaître les conditions et limites des actions sociales et de prévention liées au régime de protection sociale, reportez-vous au règlement du HDS.